

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29
Présents : 28
Absents et Excusé(es) : 01
Procuration(s) : 00

Délibération affichée

Le 09 JUIL. 2026

N° d'ordre : 77/2026

Domaine d'intervention : 4.2/ Personnels contractuels

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Néant.

ABSENTS : Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATIONS D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE
À UN ACROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'un surcroît saisonnier d'activité au sein du centre technique municipal, le recrutement de trois agents, en emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires est nécessaire sur la période du 01^{er} août 2026 au 30 octobre 2026.

Cet effectif complémentaire permettra de faire face à la charge d'activité liée à cette période avec à la fois des travaux d'entretien des écoles, l'entretien des espaces verts, les opérations de logistique pour les animations estivales, la réalisation d'astreinte d'exploitation etc...

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la délibération du 30 novembre 1999 portant régularisation de l'indemnité de vie chère (40%) aux agents non titulaires de la Ville de Basse-Terre,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR

ET

03 ABSTENTIONS (M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie)

ET

02 CONTRES (Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE CRÉER trois emplois non permanents sur le garde d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} août au 30 octobre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 Indice majoré 366 (Indemnité différentielle SMIC, Indemnité de cherté de la vie et complément temporaire de majoration de vie chère)

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à l'emploi.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les emplois au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 08 JUL. 2026

L'affichage et/ou la publication le 09 JUL. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 08 JUL. 2026



Le Maire

André ATALLAH

